

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2019

PRESENTS : M. LE DIGABEL, PLATEL, M. POUGET, M. BASSET, BOURBLANC, CHESNAIS, CROZET-JOURDAIN, HALLAIS, HERMAND, ALVES, COLIN, FORTIN, PHIPPEN, NOEL

POUVOIRS : Mme BLOURDIER à M. LE DIGABEL (arrivée à 19h49)

Mme COUDRIN à M. HALLAIS

Mme BENZIMRA à M. CHESNAIS

ABSENTS : Mme DUPUIS et M. DECAUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PHIPPEN

Emargement du compte rendu du 04 Septembre 2019 :

Observations : paragraphe 1.4 : enlever le T

Paragraphe 1.6 : 6097 au lieu de 6997

Avant l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend hommage :

- Au président Jacques CHIRAC : une minute de recueillement est observée.
- Aux fonctionnaires et agent de la préfecture de Paris : une minute de silence est observée.

I – DELIBERATIONS :

1-1) POSE CONCENTRATEUR ET ANTENNE TELERELEVE POUR COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR

Rapporteur : M. PLATEL

Par délibération du 17 Décembre 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève avec mise en place des nouveaux compteurs appelés GAZPAR.

La société GrDF souhaite installer un concentrateur et une antenne relais. Elle sollicite la commune pour l'autorisation et l'emplacement avec versement d'une indemnité de 50 €/an.

La commission « travaux-urbanisme » lors de la réunion du 16 Octobre 2019, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'installation sur le toit de la Mairie (cheminée avec l'antenne vidéo protection).

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER l'entreprise GrDF à procéder à la pose d'un concentrateur et d'une antenne relais sur le toit de la Mairie,
- NOTER que l'entreprise GrDF s'engage à verser à la commune une indemnité de 50 € par an,
- INDIQUER que la commune établira une facture deux mois avant la date anniversaire conformément à la convention.

Débat avec M. BASSET qui est défavorable

Vote : 15 voix Pour - 2 voix Contre

1-2) DEMANDE DE STATIONNEMENT D'UN CAMION FOOD TRUCK BURGER : AUTORISATION AU MAIRE

Rapporteur : M. BOURBLANC

Par courrier reçu le 12 Septembre 2019 de M. GUIBERT Bruno domicilié 30 Clos de l'Argillère 27940 AUBEVOYE, ce dernier sollicite un emplacement pour stationner avec son camion « FOOD TRUCK BURGER ».

Par délibération du 16 Septembre 2014, il a été décidé que les commerçants ambulants autorisés à stationner sur le domaine public doivent s'acquitter :

- d'une redevance d'occupation d'un montant de 100 € annuel.
- d'une redevance « fourniture d'énergie » d'un montant de 100 € annuel ; pour éviter les nuisances engendrées par les groupes électrogènes, un boîtier électrique a été posé avec mise en place d'une redevance « fourniture d'énergie ».

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER M. GUIBERT Bruno à stationner sur le parking devant la salle des fêtes avec son camion « FOOD TRUCK BURGER » de 18 h00 à 21 h30 les jeudis,
- FIXER à 100 € la redevance d'occupation du domaine public pour les camions ambulants,
- FIXER à 100 € la redevance « Fourniture d'Énergie » pour les camions ambulants,
- DECIDER que ces redevances seront payables en deux fois (tarif appliqué est celui en vigueur le jour du paiement).

Vote : Pour à l'unanimité

1-3) DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : M. BOURBLANC

Pour tenir compte des événements de toute nature survenant en cours d'année, le budget primitif peut être corrigé par des décisions modificatives.

Ces décisions prévoient et autorisent dépenses et recettes tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

En 2018, la commune a bénéficié d'une aide publique par le biais de l'ASP (Agence de services et de Paiement) pour un agent et qui nous a été versée au titre des aides Emploi d'Avenir.

Il apparaît que la commune a reçu un trop perçu de 4532.86 €.

Par courrier du 13 Septembre 2019, l'ASP demande à la commune de procéder au remboursement de cette somme.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au remboursement à l'Agence de Services et de Paiement d'un montant de 4 532.86 €,
- APPROUVER la décision modificative suivante :
 - Compte 673 : + 4 533 €
 - Compte 615221 : - 4 533 €

Vote : Pour à l'unanimité

1-4) SEINE EURE AGGLO : MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure en matière d'enfance jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ce transfert de compétence porterait :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville.
- Le relais assistante maternelle « Mille et un poussins », au Manoir sur Seine,

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espace des 2 Rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures précitées.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DECISION :

- **VU** la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),
- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, le Manoir sur Seine et Pîtres,
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2020 :

En complétant en compétence facultative

La compétence « **Enfance-jeunesse** » est complétée par la gestion des structures suivantes :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine,
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville,
- Le relais assistante maternelle « Mille et un poussin », au Manoir sur Seine.

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.
- **DIT** que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vote : Pour à l'unanimité

Arrivée de Mme BLOURDIER à 19 h 49.

1-5) SEINE EURE AGGLO : MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCE GENDARMERIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. A ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

La commune de Pont de l'Arche s'est, quant à elle, engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur/maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche,
- Un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur,
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,
- Une convention de sous-location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'Etat.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

DECISION :

- VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- VU la délibération de la commune de Pont de l'Arche demandant le transfert de la gestion de la caserne de gendarmerie de Pont de l'Arche à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,
- **DONNE UN AVI FAVORABLE** pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2020 :
En complétant en compétence facultative :

La compétence « **Construction, aménagement, entretien et gestion des nouvelles casernes de gendarmerie sur le territoire** » est modifiée par « **Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche** » ;

- **DIT** que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseil municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Vote : Pour à l'unanimité

1-6) REPRISE DE CONCESSION DES AYANTS DROITS DE M. MARQUAIS Jean, DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. PLATEL

Par courrier en date du 27 Septembre 2019, les ayants droits de Monsieur Jean MARQUAIS sollicitent la reprise par la commune de la concession cinquantenaire attribuée par acte du 1^{er} Juillet 1968 référencée carré 1, emplacement N°77 pour y fonder la sépulture de Messieurs DUVAL Aramis et DUVAL Raoul.

Monsieur le rapporteur sollicite le conseil municipal pour :

- **ACCEPTER** la reprise par la commune de la concession référencée ci-dessus attribuée le 01 Juillet 1968.

Vote : Pour à l'unanimité

1-7) MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLO SEINE EURE D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2009, la commune de Courcelles Sur Seine a formulé une demande d'implantation d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour les maternelles, primaires et adolescents sur son territoire dans le cadre de la compétence enfance jeunesse portée par la Communauté de Communes Eure Madrie Seine devenue Communauté d'agglomération Seine Eure depuis le 01 Septembre 2019 après sa fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

Depuis cette date, les services communaux et communautaires ont travaillé sur ce projet. Pour le mener à bien, il est nécessaire que la commune de Courcelles Sur Seine propose la mise à disposition à titre gracieux, d'un terrain dont elle est propriétaire et qui est situé auprès de l'école élémentaire Claude MONET.

Ce terrain cadastré A N°498 p a une superficie de 5053 m2.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour :

- METTRE à disposition de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE à titre gracieux, le terrain cadastré section A N°498p tel qu'il figure au projet de division dressé par le Cabinet EUCLYD EUROTOP Géomètres Experts, le 12 Février 2019 et mis à jour le 04 juillet 2019 (Référence dossier : LA19029/JLP).
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir qui viendra fixer les modalités de cette mise à disposition.

Vote : Pour à l'unanimité

II-INFORMATIONS :

2-1) Rapport d'activités de l'année 2018 du SIEGE : lisible en Mairie – Rapporteur : M. PLATEL

2-2) Demande de DETR pour sol de motricité à l'école Maternelle : refus de la Préfecture – Rapporteur : M. BOURBLANC

III – DIVERS :

3-1) Bilan, rentrée scolaire septembre 2019 : 10 classes pour 243 élèves-

Effectif restauration : entre 170 et 175 enfants /jour. Rapporteur : Mme BLOURDIER

3-2) Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation : reçu 45 686 € - Rapporteur : M. BOURBLANC.

3-3) Remerciements subvention Association « Vie et Espoir ».

Questions des conseillers :

- M. BASSET demande un point sur le cabinet médical.

Réponse : M. le Maire fait un état du fonctionnement actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h10.